

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01-221**

**VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES OU DE RÉTENTION**

ATTENDU le règlement provincial Q-2, r.22 portant sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aider ses citoyens en leur offrant de s'inscrire, de façon volontaire, à une vidange périodique des fosses septiques ou de rétention;

ATTENDU QU'après une consultation par sondage, plusieurs citoyens possédant des résidences isolées apprécieraient que la municipalité agisse comme facilitatrice dans ce dossier, afin d'obtenir la certitude qu'une entreprise pourra effectuer leur vidange et ce, à un coût abordable;

ATTENDU QUE pour une meilleure gestion administrative de ce service municipal, il y a lieu de créer un règlement pour un tel service et pourvoir à son financement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné par monsieur Maxime Guillot à la session de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

**RÉSOLUTION # 034-01-2024**

Il est proposé par monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 2024-01-221.

**À CES CAUSES**, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Fortierville le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le présent règlement porte le numéro 2024-01-221 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

- Le présent règlement a pour but d'établir, de maintenir et de régir un service municipal volontaire pour la vidange périodique des fosses des résidences isolées.
- Sous l'autorité du directeur général, le responsable des travaux publics est le fonctionnaire désigné pour assurer l'application du présent règlement.
- Le conseil confie, par résolution, l'exécution de ce service à une entreprise privée.

- L'entreprise à qui le conseil aura confié l'exploitation du service remplit ses fonctions, sous la surveillance et le contrôle de l'employé municipal.
- Le présent règlement a aussi pour objet d'établir les règles afin d'assurer un service de qualité et son financement.

### **ARTICLE 3            TARIFICATION**

Dans un souci d'équité envers tous les contribuables, une tarification sera imposée à chaque résidence selon la fréquence des vidanges prévues, le type de fosse (capacité) et le type de collecte (complète ou sélective).

Le tarif chargé au citoyen inscrit au service sera le coût réel de la vidange chargée par l'entreprise privée sélectionnée, tel que prévu au règlement sur la tarification des services municipaux.

### **ARTICLE 4            EXÉCUTION DU TRAVAIL**

À chaque année, le directeur général, de concert avec l'entrepreneur, détermine la période de calendrier au cours de laquelle la municipalité procédera à la vidange des fosses septiques.

Le directeur général doit donner à l'occupant d'une résidence isolée inscrit au service de vidange des fosses un avis écrit d'au moins une semaine et d'au plus deux semaines de la période de calendrier au cours de laquelle l'entrepreneur procédera à la vidange.

Cet avis sera expédié par la poste à l'adresse où sont expédiés les comptes de taxes ou remis à l'occupant de la résidence isolée ou à une personne raisonnable résident dans les lieux.

L'occupant doit, au cours de la période de calendrier déterminée pour la vidange, permettre à l'entrepreneur de vidanger la fosse septique de sa résidence isolée.

L'occupant d'une résidence isolée doit localiser clairement l'ouverture de la fosse septique. La localisation doit être effectuée au plus tard le dimanche avant le premier jour de la période de calendrier prévue. (voir annexe A)

Tout capuchon ou couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique doit être dégagée (sur une largeur minimum de 6") de toutes obstructions et doit pouvoir être enlevé sans difficulté. (voir annexe A)

L'occupant d'une résidence isolée doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que le véhicule de l'entrepreneur puisse être placé à moins de quinze (15) mètres de la fosse septique. De plus, l'occupant doit s'assurer que l'espace pour le camion respecte une largeur et une hauteur de 4.2 m. (voir annexe A)

L'occupant doit s'assurer que l'adresse civique est facilement identifiable et que le terrain est accessible et sécuritaire. Les accès doivent être déverrouillés au besoin. (voir annexe A)

Tout animal doit être attaché loin de l'endroit où se situe la fosse. (voir annexe A)

Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période de calendrier indiquée à l'avis, les coûts occasionnés pour la visite additionnelle seront acquittés entièrement par le propriétaire. Ceux-ci seront facturés et payables immédiatement.

Un constat des travaux est dressé pour chaque fosse septique vidangée. L'inspecteur consigne les renseignements, dans le registre qu'il tient à cet effet, et en remet une copie aux propriétaires.

#### **ARTICLE 5**                    **VIDANGE ADDITIONNELLE**

Si, au cours de la période s'écoulant entre deux vidanges prévues et prescrites aux termes du présent règlement, la fosse septique d'une résidence isolée est pleine de boue et nécessite une vidange immédiate, l'occupant doit faire procéder à la vidange.

Le fait que l'occupant fasse vidanger une fosse septique autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement, n'exempte pas cet occupant de l'obligation de laisser vidanger sa fosse septique au moment déterminé par l'inspecteur.

#### **ARTICLE 6**                    **TERRITOIRE**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Fortierville, à l'exception des résidences desservies par le réseau municipal d'égout.

Les propriétaires désirant se prévaloir du service de vidange périodique doivent s'inscrire au service en remplissant le formulaire disponible à cet effet. (voir annexe B)

#### **ARTICLE 7**                    **INFRACTION**

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinquante dollars (50.00 \$) et maximale de mille dollars (1000 \$), si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille dollars (2000 \$) s'il est une personne morale. En cas de récidive, le montant maximum fixé pour chaque catégorie est doublé.

Le conseil autorise, de façon générale, l'inspecteur municipal ou le directeur général à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. L'inspecteur et le directeur général sont chargés de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**                    **DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les eaux usées contenues dans un véhicule utilisé pour le transport doivent être contenues dans un réservoir étanche de telle sorte que les eaux usées ne puissent s'écouler sur la chaussée.

Le fait de ne pas faire vidanger une fosse septique à la fréquence prescrite par le Q-2, r-22 ou de maintenir la fosse remplie de boue à pleine capacité durant une telle période constitue une nuisance.

#### **ARTICLE 9**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Pressé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Jacques, sec. trés. et d.g.

<b>Dates importantes à retenir</b>	
Avis de motion	4 décembre 2023
Adoption du règlement	15 janvier 2024
Avis public d'adoption	16 janvier 2024

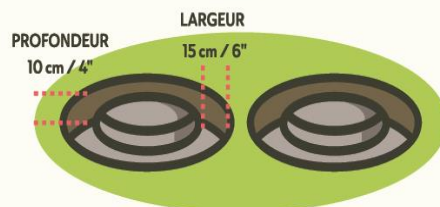
## ANNEXE A

# QUE FAIRE AVANT LA VIDANGE?

**1** Consulter l'avis postal qui vous sera envoyé environ 10 jours ouvrables avant la période de vidange.



..... **2** .....



Déterrer le dessus et le pourtour de tous les couvercles au plus tard le dimanche avant la période de vidange.



.....  
Identifier clairement l'emplacement de la fosse avec un repère visuel.

Enlever tout objet se trouvant au-dessus ou autour de la fosse. Si celle-ci se trouve sous une galerie, aménager une trappe afin de la rendre accessible et sécuritaire.



.....  
S'assurer que l'adresse civique est facilement identifiable et que le terrain est accessible et sécuritaire. Déverrouillez les accès au besoin.

**6** S'assurer que l'espace pour le camion respecte les dimensions minimales.



Le camion doit pouvoir s'approcher à 15 mètres de la fosse minimum.

## ANNEXE 2

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE



#### PROGRAMME DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES FORMULAIRE À COMPLÉTER - MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE

##### Coordonnées du propriétaire de la résidence

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

##### Adresse de l'immeuble de l'installation septique

Même que l'adresse du propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

##### Informations sur l'installation septique

Type de fosse :  Fosse septique  Fosse scellée  Puisard

Année d'installation : \_\_\_\_\_ Capacité (gallons) : \_\_\_\_\_

Nombre de couvercles : \_\_\_\_ Type de couvercle :  Métal  Plastique  Béton  Autre

Type de champ d'épuration : (classique, modifié, filtre à sable, hors sol, biofiltre, Enviro-septic, Bionest) : \_\_\_\_\_

Année de la dernière vidange de la fosse : \_\_\_\_\_

##### Fréquence de la vidange de la fosse septique

À quelle fréquence avez-vous besoin de faire vidanger votre fosse septique?

- Aux deux (2) ans (recommandé pour les résidences unifamiliales)  
 Aux quatre (4) ans (recommandé pour les chalets ou résidences saisonnières)

##### Autres renseignements pertinents

Veillez nous fournir tout autre renseignement pertinent concernant votre installation septique (exemple : fosse sous la galerie, fosse difficilement accessible, fosse commune, etc.)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Pour toute information, veuillez communiquer avec nous :**

Municipalité de Fortierville  
198, rue de la Fabrique, Fortierville (Québec) G0S 1J0  
Téléphone : (819) 287-5922 (option 1) ou courriel : [municipalite@fortierville.com](mailto:municipalite@fortierville.com)

**Sur la matrice graphique de votre propriété, veuillez dessiner l'endroit où est situé votre fosse septique :**

(insérer la matrice graphique)

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_